

## SEANCE du 15.10.2009

Date de convocation 09.10.2009

Date d'affichage 09.10.2009

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents 11

Votants 10

l' an deux mille neuf le quinze cinq octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Gérard LECOT , Maire.

Etaient Présents : Mrs AUBERT Patrick , METAIRIE Thierry ,adjoints , Mr BANNIER Loic Mme PASSELANDE Marie Ange ,Mme BOULEAU Claudine , Mrs GAROT Rémi , COCHERIE Olivier , LEFEVRE Olivier , Mme CORBE Betty , Mr HOUTIN Jean-Christophe

Etait absent excusé :

Secrétaire de séance : BOULEAU Claudine

### DECLARATION PREALABLE PROJET IMPLANTATION ANTENNE ORANGE

**Monsieur Garot Rémi concerné par cette délibération n'a pas pris part au vote à bulletin secret**

Monsieur le Maire expose que la société SOGETREL a déposé le 9.10.2009 une déclaration préalable en vue de l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile orange sur la parcelle de la commune cadastrée A 205 et appelée « les grandes Ronces » Il rappelle au Conseil Municipal que le maire doit donner un avis sur ce projet et informe ce dernier que compte tenu des tensions que suscite cette implantation , il ne prendra pas la décision seul mais suivra l'avis majoritaire de son conseil.

Chacun est invité à s'exprimer.

Dans le périmètre de cette antenne, les habitants craignent les effets néfastes de cette antenne sur la santé et par principe de précaution ont fait savoir qu'ils étaient hostiles à cette implantation.

Le sujet étant donc très sensible et les avis divergents, il est décidé, sur proposition du maire, de voter à bulletin secret.

Résultat du vote

Défavorable 6 - favorable 4

En conséquence, et après délibération, le conseil donne un avis défavorable à ce projet.

Le dossier sera transmis au Bureau d'Urbanisme Sud Mayenne (DDE Château-Gontier) pour instruction avec avis défavorable du Maire

### APPROBATION CAHIER DES CHARGES TRANSFERT COMPETENCE VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COSSE LE VIVIEN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des charges relatif au transfert de la compétence Voirie des communes à la Communauté de Communes.

Celui-ci a été approuvé en conseil communautaire le 23 septembre 2009 dans sa forme suivante :

#### **I. Introduction**

##### **A. Historique**

En février 2001, un dossier a été établi par les services de la direction départementale de l'équipement (DDE) afin de répondre à la demande des élus concernant l'étude préalable au transfert de la compétence voirie des communes à la communauté de communes. Il correspondait au listage par collectivité de la longueur et de la surface de ses voies ainsi que la simulation d'un budget annuel relatif à son entretien (préparation et enduits superficiels - fossés et accotements - point à temps).

La mandature suivante, le 24 octobre 2001, s'est réunie afin de remettre à jour ce dossier et cette étude.

Historique par calendrier :

- CC - 16 janvier 2002  
Proposition de reprendre le dossier élaboré par la DDE
  - CC - 12 octobre 2005  
Propositions de réunions en fin d'année 2005 afin de poursuivre la réflexion sur de nouvelles compétences (bâtiment école de musique, voirie, TPU...)
  - CC - 15 novembre 2005  
Information sur une prochaine réunion le 30 novembre 2005 d'un groupe de travail constitué des maires afin de réfléchir au devenir de la communauté de communes. Vincent AUBELLE, personne extérieure, devra intervenir et présenter les orientations susceptibles d'être mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2007
  - CC - 13 décembre 2005  
Compte rendu de la réunion du 30 novembre 2005 et demande d'une intervention de Vincent AUBELLE en soirée, pour une plus grande participation, des élus du territoire et des administratifs
  - CC - 23 mai 2006  
Compte rendu de la présentation du 13 mai 2006 qui induit une réflexion à mener lors des prochaines réunions
  - CC - 27 juin 2006  
Présentation de deux documents établis en réunion du 1<sup>er</sup> et 8 juin de l'exécutif : (1) descriptif des compétences et leurs atouts - (2) suggestion de transferts et création de nouvelles compétences, documents de base de travail transmis aux communes
  - CC - 24 octobre 2006  
Débat sur le transfert de la voirie pour partie au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et compte rendu de la commission voirie des 21 et 28 novembre 2006
  - CC - 5 décembre 2006  
Proposition de modification des statuts - transfert de la compétence voirie
  - CC - 6 février 2007  
Proposition de réfléchir de nouveau sur le transfert de la voirie et autres compétences
  - CC - 28 mars 2007  
Délibération du 5 décembre 2006 retirée sur la demande du Sous-préfet relative « à la définition et consistance de la voirie transférée et le contenu des tâches à accomplir à ce titre par les collectivités concernées, EPCI et communes »  
Création d'un groupe de réflexion voirie
  - CC - 13 juin 2007  
Compte rendu d'une réunion du groupe de travail du 18 avril 2007 (recensement de l'état des chaussées et des travaux à effectuer sur les 5 années à venir, 2008-2012)
  - CC - 26 septembre 2007  
Dossier en position d'attente jusqu'en mars 2008
  - CC - 11 février 2009  
Compte rendu de la commission réunie le 14 janvier 2009 - document de synthèse
  - CC - 19 mai 2009  
Compte rendu de la réunion de la commission du 1<sup>er</sup> avril 2009 arrêtant les grands principes du transfert
  - CC - 7 juillet 2009  
Compte rendu des visites effectuées dans les communes afin d'étudier le dossier concernant chacune d'elles
- B. Objet  
Le cahier des charges porte sur la définition du transfert de la compétence voirie des communes vers la communauté de communes, ainsi que son fonctionnement au sein de chacune des collectivités.

## **II. Caractéristiques**

Le transfert s'opérera à la longueur de la voirie par commune et selon le global arrêté au 31 décembre 2009.

## **III. Critères de transfert**

Le transfert concerne la voirie communale (VC) et la voirie rurale (VR), non urbaines, et la voirie des zones d'activités des communes.

Cette voirie devra être goudronnée et propriété de la commune (actes notariés, actes administratifs).

#### **IV. Éléments transférés**

Surface de roulement : voies goudronnées
Bas côtés - bermes
Fossés : entretien - curage
Talus : entretien - élagage
Signalisation horizontale et verticale (acquisition panneaux hors lieux-dits)
Ponts de ferme (hors ponts de parcelles de terrains, de champs)
Entretien de ponts (facturation si intervention des communes)
Voirie des zones d'activités, excepté celles de la compétence du Syndicat Mixte du Pays de Craon
Panneaux des zones d'activités

#### **V. Évolution des longueurs transférées**

Le transfert s'effectuera au fur et à mesure que la voirie des communes sera goudronnée et deviendra propriété communale.

#### **VI. Engagement de la Commune**

Chaque commune a obligation de conserver sa commission voirie afin d'évaluer les besoins annuels et de proposer à la communauté de communes les travaux nécessaires au bon état de la voirie ainsi que le transfert complémentaire de longueurs.

#### **VII. Engagement de la Communauté de Communes**

Une commission voirie sera instaurée, y siègera un représentant de chaque commune.

Tous les ans, les travaux d'entretien et d'investissement seront effectués sur proposition des communes, en fonction du budget alloué, et après avis sur l'intégration des longueurs complémentaires.

#### **VIII. Fonctionnement de la Communauté de Communes**

A. Travail en commission

B. Analyse des besoins

C. Propositions et validation au Conseil de Communauté

#### **IX. Travaux**

A. Fonctionnement

B. Investissement

Ces travaux seront effectués sur la voirie déjà goudronnée.

#### **X. Suivi**

Le suivi des travaux annuels se fera auprès des entreprises par la communauté de communes et par la tenue d'un registre.

#### **XI. Rapport annuel**

Un rapport annuel sera établi.

Monsieur le Maire fait part également du rapport de Monsieur René JALLU , Président de la commission voirie sur l'évolution de la réflexion du transfert de la compétence Voirie au sein de la commission, et notamment les orientations tant dans le domaine du calendrier prévisionnel pour un transfert effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2010, que dans celui du financement de cette nouvelle compétence pour la communauté de communes :

#### **♦ POUR MÉMOIRE**

##### **• Éléments à conserver par les communes**

Entretien après élagage (Facturation à la CdC)
Acquisition panneaux lieux-dits
Ponts de ferme, partie communale non goudronnée
Ponts de champs (propriétaire)
Voirie zone lotissement

#### **♦ POUR INFORMATION**

##### **• Dossier complet à établir par commune**

- Cahier des charges

- Tableau du recensement des voies communales et rurales
- Liste de la voirie des zones d'activités
- Plans

Ce dossier sera fait en deux exemplaires, vérifié par chacune des communes. L'un sera conservé dans les communes, l'autre à la communauté de communes.

☛ **Calendrier prévisionnel**

- **23/09/2009** - Approbation du cahier des charges et proposition aux communes (*délibération du Conseil de Communauté*)
- **entre le 28/09 et le 26/10/2009** - Approbation du cahier des charges par les communes (*délibération des Conseils municipaux*)
- **04/11/2009** - Proposition de la modification des statuts avec libellé du transfert de la voirie (*délibération du Conseil de Communauté*)
- **Avant 31/12/2009** - Approbation des communes du transfert de la compétence par délibération à la majorité qualifiée définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité devant comprendre dans tous les cas le ou les conseils municipaux dont la population totale est supérieure au quart de la population totale regroupée.

☛ **Financement (Conseil de Communauté du 25 mars 2009)**

- affectation à la voirie de la dotation globale de fonctionnement bonifiée attendue pour un montant de 70 000 €,
- le coût annuel des dépenses de voirie est estimé à 250 000 €,

le besoin de financement est alors de 180 000 € (250 000 € - 70 000 €) qui serait couvert par la mise en place de la fiscalité mixte [TPU et 3 taxes ménages] (*Instauration fiscale par délibération du Conseil de Communauté avant le 31 décembre 2009*).

Chaque commune sera invitée à baisser leurs taux d'imposition des trois taxes ménages à hauteur de la charge transférée afin de ne pas impacter le contribuable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ,**

**A L'UNANIMITE,**

**Approuve le cahier des charges relatif au transfert de la compétence Voirie des communes à la communauté de communes tel qu'établi et présenté,**